

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany

-----



## Délibération n° 18-01 du 7 décembre 2023

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 AUX PROJETS DE TERRITOIRE – CONVENTIONS ET AVENANTS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions avec les comités départementaux de tennis, karaté, badminton, rugby et volley-ball approuvées par sa délibération n° 18-5 du 9 décembre 2021,

Vu la convention avec le comité départemental de gymnastique approuvée par sa délibération n° 18-3 du 14 avril 2022,

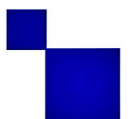
Vu la convention avec l'AC Bobigny Rugby 93 approuvée par sa délibération n° 18-3 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE pour la saison sportive 2023-2024 au titre de leur activité respective, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- 55 000 euros aux Amis gymnastes d'Aulnay-sous-Bois,
- 81 000 euros à Noisy-le-Grand gymnastique,
- 50 000 euros à l'Acro tramp de Sevrans 93,
- 133 350 euros au Comité départemental de tennis,
- 72 670 euros au Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- 37 810 euros au Villemomble Sports section tennis,
- 22 280 euros à Montfermeil Tennis 93,
- 42 890 euros au Tennis club Tremblaysien,



- 82 500 euros au Red Star club Montreuillois - section Judo,
- 70 000 euros à l'Étoile sportive de Blanc-Mesnil judo,
- 25 000 euros au Comité départemental de karaté,
- 15 000 euros au Karaté club Villepinte omnisports,
- 35 000 euros au Comité départemental de badminton,
- 103 000 euros au Comité départemental de rugby,
- 50 000 euros au Comité départemental de volley-ball,
- 40 000 euros au Tremblay AC volley-ball.
- 36 500 euros au Comité départemental de gymnastique,
- 35 000 euros au Club de badminton d'Aulnay-sous-Bois,
- 250 000 euros à l'AC Bobigny Rugby 93.

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Les amis gymnastes d'Aulnay-sous-Bois,
- Noisy-le-Grand gymnastique,
- Acro tramp Sevran 93,
- Le Blanc-Mesnil sport- section tennis,
- Villemomble Sports section Tennis,
- Montfermeil tennis 93,
- Tennis club tremblaysien,
- Red-star club Montreuillois - section judo,
- Étoile sportive de Blanc-Mesnil judo,
- Karaté club Villepinte omnisports,
- Club de badminton d'Aulnay-sous-Bois,
- Tremblay AC volley-ball ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés à conclure, avec les associations suivantes :

- Comité départemental de gymnastique,
- Comité départemental de tennis,
- Comité départemental de karaté,
- Comité départemental de badminton,
- Comité départemental de rugby,
- Comité départemental de volley-ball,
- AC Bobigny Rugby 93 ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*